



Document à remplir par l'entreprise à retourner en 2 exemplaires signés à :

François ARDONCEAU

Directeur général adjoint en charge de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 PARIS cedex 02 – Tél. 01 53 45 59 16

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Numéro d'enregistrement de déclaration d'activité en tant que prestataire de formation auprès de la Préfecture de région d'Ile de France : 11 75 44309 75

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS – AMF

Adresse : 17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

Représentée par François ARDONCEAU, directeur général adjoint en charge de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines d'une part,
et

1) Raison sociale de l'entreprise :

Adresse

Représentée par M., (*préciser sa qualité*), d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'AMF organisera l'action de formation suivante :

- intitulé de la formation : **Journée des responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et des responsables de la conformité des services d'investissements (RCSI),**
- objectifs : Actualiser les connaissances législatives et réglementaires acquises lors des formations de préparation à l'examen pour l'attribution de la carte professionnelle de RCCI ou de RCSI,
- type d'action de formation (au sens de l'article L. 613-1 à 11 du Code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : Acquisition et perfectionnement des connaissances.
- Date : 22 mars 2016.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines.

17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 2 - tél. 01 53 45 60 00 - fax 01 53 45 61 00

www.amf-france.org

- Durée : 1 journée.
- Lieu : Palais des Congrès de Paris – place de la Porte Maillot 75017 PARIS.

Article 2 – Effectif participant à la formation

L'AMF accueillera les personnes suivantes : cf. document liste des participants (à compléter par l'entreprise avec les noms et fonctions des participants) et à retourner avec la présente convention.

Attention : pour être inscrit, vous devrez remplir le formulaire d'inscription sur le site internet de l'événement : <http://journee-rcci-rcsi-2016.amf-france.org>

Article 3 – Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- *Frais pédagogiques* :

Coût unitaire TTC 490 € x stagiaire (s) = € TTC

Article 4 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement entre les parties prenantes à la convention, sont les suivantes : le règlement se fera par CB ou par virement bancaire à l'inscription.

Attention : l'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement au plus tard le 16 mars 2016.

Article 5 – Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du code du travail).

Article 6 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 12 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 7 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de grande instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le2016

Pour l'entreprise,
(Nom et qualité du signataire,
cachet de l'entreprise)

Pour l'AMF,

François ARDONCEAU
Directeur général adjoint en
charge de la gestion, de
l'informatique et des ressources
humaines

1 exemplaire de cette convention vous sera retourné après signature de l'AMF



LISTE DES PARTICIPANTS

Dénomination et adresse de l'entreprise:

.....

Nom	Prénom	Fonction

Fait à Paris, le

Cachet de l'entreprise

Nom du signataire

Signature

Qualité du signataire

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines.

17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 2 - tél. 01 53 45 60 00 - fax 01 53 45 61 00

www.amf-france.org